

# Chantal Godin

## AVIS - Usurpation du titre d'hygiéniste dentaire

Avis est par les présentes donné que madame **Chantal Godin**, ayant utilisé illégalement le titre d'hygiéniste dentaire dans le district de Baie-Comeau, a plaidé coupable le 11 juin 2007 à l'infraction suivante qui lui était reprochée :

*«À Baie-Comeau, le ou vers le 28 novembre 2005, alors qu'elle n'était pas membre de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**, la défenderesse a usuré le titre d'hygiéniste dentaire en ce que son prénom ainsi que le terme «hygiéniste» étaient inscrits sur le sarrau blanc qu'elle portait, contrevenant ainsi au paragraphe K de l'article 36 du Code des professions (L.R.Q., c.C.-26) se rendant ainsi passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions. »*

Le 7 juin 2007, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale), dans le dossier de Cour portant le numéro 655-61-001743-064, a imposé à madame Chantal Godin une amende de 600\$ sans frais.

Cette plainte pénale pour usurpation du titre d'hygiéniste dentaire fut autorisée aux termes de l'article 10, (paragraphe 3), du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25).

L'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec** est un ordre professionnel composé de 4 500 membres dont la principale fonction est d'assurer la protection du public.

Pour toute question concernant le présent avis ou l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au numéro suivant: 1-800-361-2996, poste 202.

Montréal, le 31 octobre 2007.

La secrétaire de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**,  
Dominique Derome, FCMA